



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

#### Absents Excusés :

<u>Nombre de membres</u> composant le conseil : 39  en exercice : 39 présents : 26 représentés : 13 absents :
---

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

### Délibération n°25-132

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Sports-Jeunesse

Affaire suivie par Clémence CASSIER

### AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PREVENTION SPECIALISEE POUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L121-2 et L221-1 relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le schéma départemental de l'enfance et des familles,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 25 mars 2024 avec le Département de l'Essonne et l'association CEPFI,

VU l'avenant n°1 à ladite convention, voté par le Conseil départemental le 2 juin 2025,

VU l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 2 décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une action éducative de proximité, adaptée aux réalités du territoire,

**CONSIDERANT** le désengagement du département avec une baisse continue du financement de la prévention spécialisée,

**CONSIDERANT** l'impact financier de l'avenant n°1, qui impose un effort accru à la commune pour les années 2025 et 2026,

**CONSIDERANT** la reprise des excédents pour 2025 venant diminuer la participation de la commune à hauteur de 8 064€,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des discussions avec le Département pour définir les modalités de financement et d'organisation pour 2026, dans le respect du cadre stratégique et des capacités financières de la collectivité.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la prévention spécialisée, pour l'année 2025 uniquement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention pour l'année 2025.

**PRÉCISE** que la participation financière de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'année 2025 est de 70 561 €, répartis comme suit :

**Participation financière** : 64 561 €

**Valorisation de la mise à disposition de locaux** : 6 000 €

**DIT** que la participation de la commune pour l'année 2026 fera l'objet d'un nouvel examen et d'un éventuel deuxième avenant, à l'issue de discussions à engager avec le Département de l'Essonne.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à l'ensemble des parties prenantes et d'engager sans délai les discussions nécessaires avec le Département.

### VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention : 2 (Mme Le Foll, M.  
Zlowodzki)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

